

Conseillers en exercice : 11. Présents : 9. Votants : 11.

PRESIDENCE : Evelyne LALOË, Maire

PRESENTS : Évelyne LALOË, Philippe WURTZER, Jean-Claude ALLOATTI, Françoise MEDERNACH, François DELPORTE, Lydie L'HOMME, Guy TELMAR, Jean-Claude BLANCHARD et Jean-Jacques GRANDSIRE

ABSENTS : Franck LARONCHE a donné procuration à Jean-Claude BLANCHARD
Mathias DOUBLET a donné procuration à Françoise MEDERNACH

SECRETAIRE de SEANCE : Guy TELMAR

URBANISME : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, elle a retiré son arrêté en date du 12 décembre 2014, autorisant l'extension de la déchetterie communautaire, située Rue d'Étesneville « Hameau Renouf » à Varouville ; car l'arrêté était signé par le Maire de Varouville qui est, par ailleurs, président de la Communauté de Communes, bénéficiaire du permis de construire.

Après examen, les services de l'Etat ont conclu qu'il n'y avait aucun conflit d'intérêt dans ce dossier et que le Maire était légitimement autorisé à signer l'arrêté autorisant l'extension de la déchetterie communautaire.

Mme le Maire invite le conseil à nommer un conseiller municipal, délégué à l'urbanisme, pour toutes les demandes d'urbanisme dans lesquelles il pourrait y avoir conflit d'intérêt avec le Maire, article L.422-7 du code de l'urbanisme et, souhaite que cette délégation soit valable pour la durée du mandat électif.

Le conseil municipal par 6 voix contre 4 (Lydie L'Homme, Françoise Medernach, François Delporte et Mathias Doublet) et 1 abstention (Evelyne Laloë) donne son accord à une délégation valable jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Il vote ensuite à bulletin secret pour désigner le conseiller délégué :

Votants : 11 bulletins nuls : 4 exprimés : 7

- Jean-Claude ALLOATTI 7 voix

Une discussion s'engage sur l'extension de la déchetterie.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TAP

Mme le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 03 février 2015, le conseil communautaire propose aux communes membres d'étendre les compétences de la Communauté de Communes :

4-3-4 En matière de scolaire et de périscolaire, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Remplacer : création et gestion des garderies périscolaires

Par : mise en place et gestion du temps périscolaire comprenant la garderie du matin et du soir et le temps péri-éducatif, à l'exclusion de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix CONTRE), accepte la modification des statuts.

ADHESION DE 2 COLLECTIVITES AU SDEM

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014) et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de BRICQUEBEC (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM).

Elle précise que, par délibération en date du 15 décembre 2014, le SDEM s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément au code des collectivités territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du SDEM doivent se prononcer sur ces adhésions, dans un délai de trois mois. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au SDEM de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de Bricquebec.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

La suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Madame le Maire stipule que le SDEM50 sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite le conseil municipal sur ce dossier.

A ce titre, elle leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de VAROUVILLE au groupement de commandes coordonné par le SDEM50 ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de VAROUVILLE ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

A l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de VAROUVILLE au groupement de commandes coordonné par le SDEM50 pour :
 - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
 - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VAROUVILLE ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDEM50 ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFEREE AU SDEM

Mme le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1^{er} avril 2014, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) exerce la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de 105 communes, dans les mêmes conditions que l'exerçaient les anciens syndicats d'électrification.

Cependant les modalités d'exercice de cette compétence vont nécessairement devoir évoluer en 2015. En effet, conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le SDEM50 doit exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de ses adhérents de manière globale :

Article 3.2.1 des statuts du SDEM50 :

« *Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :*

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et, notamment, les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2014 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

Les 105 communes pour lesquelles le SDEM50 exerce déjà la compétence éclairage public, doivent statuer pour définir le niveau de prestation de maintenance. En l'absence de délibération, elles se verront automatiquement affecter une prestation de maintenance de catégorie A (la plus simple).

Madame le Maire rappelle que la commune de Varouville fait partie des 105 communes pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

Elle ajoute que les conditions actuelles d'exercice de cette compétence ne sont pas reconduites en 2015.

Elle présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée à partir du 1^{er} avril 2015. En particulier, l'exercice de la maintenance, qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi quatre formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule A sans relampage,
- Formule A avec relampage,
- Formule B,
- Formule C.

Madame le Maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 31 mars 2015, c'est la formule A sans relampage qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance, pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (Travaux, Exploitation et Maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;
 - Décide d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule B ;
- Convient d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Varouville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Varouville estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Varouville soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES LES 22 ET 29 MARS 2015

Le nombre des cantons a été divisé par 2 mais il faudra élire 1 homme et 1 femme par canton, ce qui augmentera de 2 le nombre des conseillers généraux du département. Les cantons de St Pierre Eglise et Quettehou sont fusionnés et forment maintenant le canton du Val de Saire avec St Vaast La Hougue comme chef-lieu.

Le conseil fixe ensuite les tours de garde du bureau de vote pour les deux dimanches.

AFFAIRES DIVERSES

Françoise Medernach signale une inversion des procurations, dans le compte rendu de la réunion du 3 octobre 2014 et, que la décision définitive n'a pas encore été prise pour l'effacement des réseaux du Hameau Renouf à Etesneville.

Le conseil, à l'unanimité, demande l'inscription du vote de chaque conseiller sur les comptes rendus des réunions du conseil.

Philippe Wurtzer informe le conseil que les travaux d'aménagement de la salle communale sont presque terminés : réfection de la toiture du bâtiment, installation d'une VMC, pose d'un faux plafond dans la cuisine. Il ne reste que la peinture de la cuisine à réaliser.

La séance est levée à 23h30.